

1^{er} octobre 2001: le service civil suisse a 5 ans

Conférence de presse des permanences de conseil pour le service civil
Fribourg, 1^{er} octobre 2001

Qui a (encore) peur du service civil ?

Le 1^{er} octobre 1996, la loi fédérale sur le service civil (LSC) entrait en vigueur en Suisse, après plus de 90 ans de luttes et de débats pour la reconnaissance du droit à l'objection de conscience.

Voici donc cinq ans que les citoyens suisses, à condition de satisfaire aux critères d'admission fixés par la loi, peuvent choisir une alternative à l'armée dans le cadre de ce qu'on nomme joliment « l'obligation générale de servir » – obligation en réalité fort peu générale, car réservée à 49% de la population helvétique.

Les femmes suisses, également citoyennes, ne sont en effet pas soumises à cette corvée civique / n'ont pas droit à ce merveilleux privilège / sont odieusement exclues de ce dernier bastion du pouvoir patriarcal – *prière de cocher la formule qui vous paraît appropriée.*

Cela dit, quel bilan tirer de ces cinq premières années? Comment envisager l'avenir du service civil? Questions d'autant plus pertinentes qu'elles ne sont pas seulement liées à un anniversaire, mais aussi à un projet très concret de révision de la LSC, en relation avec la réforme Armée XXI. Un service civil quelque peu remodelé pourrait entrer en vigueur, théoriquement, en janvier 2003 déjà, plus probablement en 2004.

Ce dossier de presse propose des informations de base sur l'évolution du SC, notamment en comparaison avec ce qui se passe dans d'autres pays européens, et donne le point de vue des permanences de conseil suisses sur les réformes envisagées. Enfin, il annonce le lancement de notre nouvelle campagne d'information « Service viril? Service civil! ».

Au sommaire:

- Le service civil, un nain performant
- Une loi restrictive et dissuasive
- A propos de la « voie bleue »
- Comparaisons internationales
- Examen de conscience: Gandhi serait-il admis au service civil?
- Vers un nouveau service civil: quelles réformes?
- Nouvelle campagne d'information: Service viril? Service civil!
- Promotion du service civil: projet de loi à Genève
- Témoignage 1: vivre ses convictions sans devoir tricher
- Témoignage 2: un civiliste en Palestine

Le service civil: un nain performant

En Suisse, le service civil est géré par un « organe central d'exécution » basé à Thoune et dépendant du Département fédéral de l'Economie. Les chiffres ci-après sont généralement extraits des rapports de cette institution. (*Site web en français: www.service-civil.ch*)

Entre octobre 1996 et fin 2000, l'organe d'exécution a reçu 6775 demandes d'admission au service civil, soit en moyenne 130 demandes par mois et 1600 demandes par année. Pour le premier semestre 2001, mille et une demandes supplémentaires ont été enregistrées, soit une augmentation de 20% par rapport au premier semestre 2000.

Malgré l'augmentation des demandes d'admission, le service civil est encore très marginal par rapport à un service militaire qui reste une machine colossale, même si ses effectifs ont fortement diminué suite à la réforme Armée 95 – de 815'000 hommes en 1993 à 420'000 hommes en 1999.¹ En comparaison, le nombre total de personnes astreintes au service civil s'élevait à 5900 fin 2000: c'est moins de 1,48% de l'effectif théorique de la réforme Armée 95, soit 400'000 individus.

Chaque année, en moyenne, 24'000 recrues sont tenues d'entrer en service, et 1150 personnes environ sont admises au service civil. Rapporté à l'ensemble de la classe d'âge, environ 35'000 personnes, le taux avoisine 3,3%. En maniant ces chiffres, il faut toutefois tenir compte du fait que, dans la pratique, un peu moins de la moitié des requérants sont des recrues. Il s'ensuit que la part effective d'une classe d'âge qui s'intéresse au service civil est d'autant plus petite.²

La faiblesse des effectifs du service civil suisse ne l'empêche pas de se montrer singulièrement utile, et même performant, dans le cadre des travaux d'utilité publique qui leur ont été attribués par le législateur: domaines principalement de la santé et du social, mais aussi de la protection de l'environnement, de la conservation des biens culturels, de la coopération au développement, de l'agriculture et de l'entretien des forêts.

Les civilistes ont ainsi accompli en l'an 2000 plus de **200'000 jours** de service. « **C'est plus que la protection civile en une année sans catastrophe de grande envergure** », relève l'organe d'exécution. Dans le domaine de l'**asile**, programme prioritaire de l'astreinte au service civil en 1999, les civilistes ont accompli **plus de 24'000 jours de service, soit davantage que l'armée**³: la prise en charge de requérants d'asile par des soldats en uniforme avait en effet, fort heureusement, été jugée très inadéquate par les autorités fédérales.⁴

Depuis 1996, le **nombre d'établissements d'affectation** désireux d'employer des civilistes n'a cessé d'augmenter pour des raisons bien compréhensibles: les personnes acceptées au service civil, au terme d'une procédure d'admission particulièrement compliquée, constituent en effet une main d'œuvre d'appoint à la fois motivée, peu onéreuse et fournissant un bon travail. **Plus de 1'000 établissements d'affectation** ont été aujourd'hui homologués. Force est de constater que **la demande dépasse largement l'offre**, puisqu'à fin 2000 les 500 personnes appelées à effectuer une affectation – c'est en moyenne le nombre de personnes en service civil actif – pouvaient opérer leur choix sur un éventail de 3581 affectations possibles.

La Suisse pourrait avoir sept fois plus de civilistes sans pour autant répondre complètement à la demande de la société civile jusqu'ici exprimée. Cette demande sociale pourrait du reste encore augmenter, car nombre de petites associations sans but lucratif ne cherchent pas à se faire reconnaître comme établissements d'affectation faute de pouvoir payer la contribution financière prévue (environ 1000 francs par civiliste et par mois).

¹ Chiffres transmis par l'Etat-Major Général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, M. Philippe Zahno, 7 septembre 2001.

² En Suisse, une demande d'admission au service civil peut être faite en tout temps, même après de nombreux cours de répétition.

³ Commentaire de l'avant-projet de révision de la loi fédérale sur le service civil, 10 avril 2001. <http://www.service-civil.ch/download/sad/f-comment010522.pdf>

⁴ En 2002, l'organe d'exécution prévoit un nouveau programme prioritaire avec des affectations de civilistes dans le cadre d'Expo .02.

Une loi restrictive et dissuasive

Le petit nombre de demandes d'admission au service civil a surpris tout le monde, à commencer par les autorités fédérales. Dans son message de 1994, le Conseil fédéral attendait jusqu'à 2700 demandes par an: nous en sommes loin.

Du point de vue des permanences de conseil qui aident les requérants à préparer leur demande d'admission, ce phénomène s'explique en fait aisément. Le service civil suisse a manifestement été conçu d'abord comme un simple programme d'occupation pour une minorité d'individus affligés d'une « conscience », programme permettant d'une part à ces malheureux de ne plus aller en prison et d'autre part à l'Etat fédéral de ne plus être épinglé par Amnesty International pour non-respect des droits humains. Il n'a donc pas été institué avec la visée positive d'offrir à un grand nombre de jeunes la possibilité de se rendre utiles à la communauté autrement que les armes à la main.

D'une part, la **durée du SC** (une fois et demi celle du service militaire) est fortement **dissuasive**, d'autant plus que les conditions à remplir (mise en évidence d'un grave « conflit de conscience » lors d'un véritable examen de ses convictions les plus intimes face à une commission d'admission) sont beaucoup plus draconiennes que dans les pays voisins qui pratiquent encore la conscription obligatoire. 80% des demandes sont acceptées en première et deuxième instance; en Allemagne, en Italie et en Autriche, les taux d'admission sont bien supérieurs (voir plus loin, « Comparaisons internationales »).

D'autre part, le service militaire devant rester la règle, « **il est hors de question de faire de la publicité pour le service civil** ». ⁵ Aucune information officielle sérieuse sur une possible alternative à l'armée n'est donc dispensée lors de la journée d'information ou du recrutement, les brochures distribuées aux recrues se contentant de mentionner le SC en quelques lignes. Il appartient donc aux associations non-violentes – qui manquent cruellement de moyens financiers – de faire elles-mêmes la promotion d'un service à la communauté pourtant inscrit désormais dans la Constitution.

A l'époque de la guerre froide, cette manière hypocrite de « promouvoir à la retraite » le service civil pouvait s'expliquer par la crainte d'affaiblir la capacité de défense d'une nation en proposant une alternative trop « facile », trop intéressante, aux rudesses supposées de l'engagement militaire. En France, en 1963, quand la grève de la faim du vieux pacifiste Louis Lecoin contraignit le général de Gaulle à mettre en place un statut et un service civil pour les objecteurs de conscience, la loi fut accompagnée d'un décret présidentiel qui interdisait toute publicité en sa faveur. « Je veux un statut légal pour l'objection de conscience, déclara de Gaulle, mais je ne veux pas avoir des milliers d'objecteurs. » ⁶

Depuis, le Mur de Berlin est tombé, et la nature des menaces qui peuvent peser sur une société comme la nôtre a profondément changé – comme l'a tragiquement montré l'attaque terroriste du 11 septembre 2001 sur les USA. Il n'y a en réalité plus de risques spécifiquement militaires au sens classique d'une possible invasion de notre territoire par un Etat étranger, comme l'a relevé en son temps la commission présidée par M. Edouard Brunner. La réforme Armée XXI tient compte dans une certaine mesure de cette nouvelle donne géostratégique, mais conserve des troupes à notre sens toujours surdimensionnées (effectifs de 120'000 hommes, réserve de 80'000 hommes), sans parler de dépenses somptuaires pour une « modernisation » qui rendrait notre armée « Otan-compatible ». ⁷

Seule une politique de sécurité profondément repensée peut mener notre monde fragile à une paix durable. Cette politique du XXI^{ème} siècle ne devrait pas s'appuyer uniquement sur l'utilisation ou la menace d'utilisation de la force militaire, mais aussi, et même surtout, sur le désamorçage « en amont » de potentiels conflits violents qu'exacerbent les injustices politiques et économiques. Le service civil pourrait, devrait être l'un des instruments de cette nouvelle politique visant à établir une paix durable. C'est en tout cas la vocation que lui ont assignée les milieux pacifistes qui luttent depuis des décennies pour la promotion de moyens non-violents de résoudre les conflits.

⁵ Commentaire de l'avant-projet de révision de la loi fédérale sur le service civil, opus citatum, page 24.

⁶ Propos cités dans « Refusing to bear arms, a world survey of conscription and conscientious objection to military service », War Resisters' International, septembre 1998.

⁷ L'acquisition prévue de nouveaux équipements high-tech n'empêche pas la perpétuation de vieux réflexes, comme un crédit de 1 milliard de francs pour des chars qui ne serviront probablement à rien.

A propos de la « voie bleue »

Chaque année, plus de 10'000 personnes échappent à l'armée, se font réformer pour des raisons médicales ou psychiatriques. C'est ce qu'on appelle la « voie bleue ». Les statistiques des commissions de visite sanitaire (CVS) indiquent une augmentation régulière du nombre de ces personnes depuis 1998, les chiffres des années antérieures n'étant pas disponibles.⁸

Année	A) « Non-instruits »	B) « Instruits »	Total
1998	4532 (41,5%)	6393 (58,5%)	10'925
1999	4849 (42,9%)	6466 (57,1%)	11'315
2000	5582 (44,7%)	6894 (55,3%)	12'476

La catégorie B (« instruits ») regroupe les personnes qui ont fait au minimum l'école de recrues. La catégorie A regroupe d'une part les conscrits déclarés inaptes lors du recrutement déjà, d'autre part les recrues renvoyées peu après leur entrée en service puis déclarées inaptes par une CVS.

Les écoles de recrues licencient environ 15 à 17% des jeunes entrés en service et qui n'arrivent pas à s'adapter à la vie militaire. Un tiers de ces licenciés précoces reviendront faire une école de recrues, les deux autres tiers se faisant réformer. Depuis plusieurs années, on enregistre une augmentation sensible des renvois d'écoles de recrues, ce que traduit bien le tableau ci-dessus (le pourcentage des « instruits » dans le total des militaires réformés diminuant au profit de celui des plus jeunes).

Une autre donnée intéressante est la ventilation par type de pathologie. Chez les conscrits et les recrues non-instruites, les répartitions restent stables: 22 à 23% de cas psychiatriques, 25% de cas orthopédiques, 52 à 53 % autres raisons médicales. Par contraste, chez les plus âgés, les « instruits », on observe une plus forte proportion et une progression des cas psychiatriques:

Année	Psychiatrie	Orthopédie	Autres raisons
1998	45%	32%	23%
1999	48%	31%	21%
2000	49%	31%	20%

Il est évident qu'une partie des personnes qui échappent ainsi à la machine militaire l'ont fait par choix, grâce à des certificats de complaisance, mais il serait faux et injuste de prétendre que c'est le cas de la majorité de ces personnes. Dans la société civile aussi, le durcissement des conditions d'existence, notamment au travail, engendre une augmentation des problèmes psychologiques (dépressions, angoisses), des « problèmes de dos » et d'autres maladies, pas seulement psychosomatiques. D'autre part, depuis le début des années 1990, l'armée a de plus en plus de peine à justifier sa propre existence: un nombre croissant de soldats disent avoir le sentiment de perdre leur temps au service militaire, et la charge de celui-ci sur l'économie est de moins en moins bien supportée. La combinaison de ces deux facteurs explique sans doute le recours plus fréquent à la « voie bleue ».

Cela étant, chacun connaît des jeunes qui ont réussi à éviter le service militaire en feignant ou en exagérant des symptômes, et nos permanences de conseil reçoivent fréquemment des demandes de personnes qui veulent échapper à l'armée, mais ne souhaitent pas non plus accomplir un service civil – à cause des difficultés de la procédure d'admission et de la durée jugée excessive du SC.

De notre point de vue, le recours à la « voie bleue » serait moins fréquent si l'accès au service civil était facilité. De plus, nous ne voyons aucune raison pour que des personnes déclarées inaptes au service militaire ne puissent pas se montrer utiles à la communauté en accomplissant un service civil.

⁸ Chiffres communiqués par le Groupe des affaires sanitaires de l'Etat-Major Général, Dr Germain Daucourt.

Comparaisons internationales

Voyons ce qui se passe chez nos voisins européens. L'Allemagne a été la première à reconnaître le droit à l'objection de conscience, qui est inscrit dans la Constitution depuis 1949. La France a suivi en 1963, l'Italie en 1972 et l'Autriche en 1975. Ces quatre pays connaissent ou ont connu diverses formes de service civil: en **France**, celui-ci ne sera bientôt plus qu'un souvenir puisque la conscription va être abolie en 2002.

Les pays européens qui pratiquent encore la conscription manifestent comme la Suisse le souci de ménager l'institution militaire en excluant par principe le libre choix entre service militaire et service civil. Dans les faits, cependant, l'accès au service civil est plus facile chez nos voisins. Il faut bien sûr faire valoir des « raisons de conscience » basées sur des convictions morales, religieuses ou philosophiques, mais la procédure d'admission est plus simple et la durée du service civil n'est pas forcément dissuasive.

En **Italie**, ainsi, le service militaire et le service civil ont la même durée (10 mois). Les requérants font une simple demande écrite et ne sont pratiquement jamais convoqués à une audition personnelle. 12% des jeunes qui atteignent l'âge du recrutement font une demande de service civil, et 90 à 97% des demandes sont acceptées.⁹

En **Autriche**, le service civil dure 12 mois, soit une fois et demi la durée du service militaire. Mais l'admission au SC se fait sur la base d'une demande écrite, sans audition personnelle du candidat, et pratiquement toutes les demandes sont acceptées.¹⁰

L'exemple de l'**Allemagne** est particulièrement intéressant. La demande écrite suffit généralement pour être admis au service civil, pour autant que les « raisons de conscience » y soient clairement évoquées, et seul un petit nombre de cas « douteux » doivent passer une audition personnelle. Depuis 1984, les auditions sont très rares: 90% des demandes sont acceptées sur dossier, 8% acceptées après une audition. Le taux global d'acceptation des candidats au SC est donc de 98%.

En Allemagne, la loi sur le service civil est largement connue de la population, et de nombreuses églises et associations pacifistes apportent soutien et conseil aux candidats civilistes. Un grand nombre de recrues choisissent le service alternatif sans le lier clairement à l'objection de conscience: les jeunes « ont compris que pour accéder au service civil il leur faut déclarer une objection de conscience, mais beaucoup n'ont en fait pas réfléchi sérieusement à la question ». ¹¹

Sur les quelque 460'000 jeunes qui chaque année atteignent l'âge du recrutement, un tiers environ sont exemptés, un tiers font leur service militaire et un tiers accomplissent un service civil. Ce dernier est donc tout sauf marginal en Allemagne: le secteur de la santé, notamment, dépend de la main d'œuvre bon marché que représentent les civilistes à un point tel que cela pourrait représenter un obstacle à l'abolition de la conscription ¹² - une option que discutent également nos voisins du Nord. A noter que l'utilisation des civilistes comme « outils d'intégration » dans le cadre de la réunification allemande a été un argument de poids en faveur du maintien de la conscription.

Récemment, l'Allemagne a raccourci la durée de son service civil, qui est passé de 13 mois à 11 mois (juillet 2000). Une nouvelle modification de la loi va l'amener dès janvier 2002 à 10 mois, soit un mois de plus que le service militaire ordinaire qui, lui, sera raccourci à 9 mois. L'Allemagne s'est ainsi rapprochée de la position italienne (durée égale des deux formes de service).

⁹ Estimation basée sur les chiffres de 1996. Voir « Refusing to bear arms, a world survey of conscription and conscientious objection to military service », War Resisters' International, septembre 1998.

¹⁰ A noter que les demandes doivent être faites dans un laps de temps limité, depuis le moment où une recrue a été déclarée apte jusqu'à deux jours *avant* l'entrée en service. Cela pose souvent des problèmes difficiles, d'autant plus que, comme en Suisse, « les autorités n'ont pas fait d'efforts particuliers pour informer le public de l'existence de la loi » (rapport d'Amnesty International, 1998).

¹¹ Témoignage d'Anton Luccioni, cité dans « Refusing to bear arms », op. cit.

¹² G. Schmid, « Wehr- und Zivildienst in Europäischen Ländern », Wochenschau Verlag, 1994.

Examen de conscience:

Gandhi serait-il admis au service civil suisse?

La question peut paraître absurde. Gandhi, héros historique de la non-violence, figure de paix par excellence, pourrait-il ne pas être admis au service civil à supposer que, réincarné en jeune candidat helvétique, il en fasse la demande chez nous selon les normes en vigueur ou à venir? Comme on le verra, rien n'est moins sûr.

Rappelons le principe de base: la loi prévoit que seules les personnes qui démontrent qu'elles ne peuvent pas concilier le service militaire avec leur conscience peuvent être admises au service civil. Les raisons de conscience invoquées peuvent être d'ordre religieux, éthique ou philosophique.

Les motifs politiques ou écologiques sont plus difficiles à faire valoir. Des critiques explicites de l'institution militaire, fondées sur des observations rationnelles, sont particulièrement mal venues: il vaut mieux ne pas dire qu'on trouve l'armée absurde, infantilisante, inutile ou totalement inadaptée aux vraies menaces qui pèsent sur notre société, quand bien même de telles critiques sont déjà au cœur du débat en cours sur la réforme de notre système de sécurité. Pas question non plus d'exprimer simplement une préférence pour le service civil, parce qu'on peut y faire des choses plus sensées qu'à l'armée!

Les critères actuels de la LSC prolongent en fait ceux des tribunaux militaires de l'époque de la guerre froide, qui distinguaient les bons des mauvais objecteurs en fonction des motivations exprimées. Selon ces tribunaux, le refus de servir des « bons objecteurs » s'appuyait sur la distinction du bien et du mal, alors que celui des mauvais, qualifiés de « réfractaires », reposait sur la distinction du vrai et du faux. Cette subtile casuistique permettait aux juges militaires de condamner plus lourdement les objecteurs qui refusaient l'armée pour des raisons politiques.

Pour être admis aujourd'hui au service civil, il faut d'abord faire une demande écrite décrivant ses « raisons de conscience », puis défendre ces dernières lors d'une audition personnelle obligatoire d'une heure environ, face à une commission de trois personnes.

Le rôle de la commission est d'apprécier la crédibilité du conflit de conscience, en examinant de quelle manière celui-ci influence la manière de vivre du requérant. Il s'agit notamment de vérifier si l'exigence morale qui a conduit le requérant à refuser l'armée se traduit concrètement dans d'autres domaines de sa vie, par exemple dans ses choix professionnels ou par des engagements bénévoles dans le domaine social. Le terme d'examen de conscience, on le voit, n'est donc nullement exagéré pour qualifier cette incursion dans la vie la plus intime d'un individu.

Composées de personnes sélectionnées pour leur capacité d'écoute active et leur tolérance aux opinions d'autrui, les commissions d'admission actuelles n'ont heureusement plus rien à voir avec les tribunaux militaires des années de plomb. Mais, malgré leur bienveillance, les commissaires sont tenus d'appliquer la loi et donc de « chercher la petite bête », avec plus ou moins de zèle. Si le candidat au service civil paraît peu sûr de lui, s'il s'embrouille dans ses explications, il aura ainsi droit à la question-piège No 1: « Ne pourriez-vous pas envisager de rester à l'armée à condition de faire un service sans armes? »... Et s'il a le malheur de répondre oui, la porte du service civil lui sera fermée ipso facto.¹³

Le caractère tatillon de la procédure suisse d'admission au service civil explique le pourcentage élevé de refus (20%) constaté dans notre pays. Malheureusement, la proposition de réforme de la LSC risque d'aggraver encore les choses à cet égard. On s'est en effet aperçu que « la loi ne dit pas ce qu'il faut entendre par conscience et conflit de conscience, ni les critères qui attestent l'existence d'un conflit de conscience. Ainsi, les principaux éléments qui justifient l'admission au service civil sont des notions entourées d'un flou juridique. »¹⁴ Voilà bien un vrai scandale! Si la nature a horreur du vide, les juristes, eux, ont horreur du flou, du mouvement, de ce qu'on n'arrive pas à cadrer – de la vie, en somme.

¹³ Depuis 1996, le nombre de demandes de service sans arme est relativement stable: en moyenne 279 par an, dont 144 sont acceptées. Chiffres EMG / DDPS, M. Philippe Zahno.

¹⁴ Commentaire de l'avant-projet de révision de la loi fédérale sur le service civil, opus citatum, page 27.

Soucieux de respecter le principe de l'égalité de traitement devant toutes les demandes d'admission, l'organe d'exécution a donc « mis au point, en coopération avec un spécialiste des questions d'éthique générale et appliquée, une conception générale qui permet de faire la lumière sur ces notions juridiques indéterminées et qui délimite les champs thématiques pour l'audition personnelle des requérants et l'appréciation subséquente des demandes d'admission. »

Pour nous, il est vain de prétendre définir dans une loi ce qu'est la conscience, phénomène mouvant et subtil par essence. La conscience n'est pas saisissable. Elle est notre âme, notre intimité la plus profonde – cette « petite voix tranquille » mais insistante dont parlait Gandhi. Il faut pour l'appréhender beaucoup de tact – une qualité humaine essentielle lorsqu'il s'agit d'interroger un être humain sur ses « raisons de conscience » et sur sa manière de vivre. Malheureusement, le perfectionnisme juridique risque ici d'aller à fins contraires, à force de vouloir cadrer l'incadable.

Le projet de révision de la LSC introduit ainsi les précisions suivantes:

- l'impossibilité de concilier le service militaire avec sa conscience est réputée crédible lorsqu'elle se prévaut d'une **exigence morale**, cette dernière étant définie comme les « principes qui guident le comportement des individus et auxquels sont attribués une **validité absolue** et un caractère d'**obligation générale** » (Art. 1 al. 2 et 3);

- la commission d'admission apprécie la crédibilité du conflit de conscience en examinant « si les énoncés du requérant sont en soi concluants, **exempts de contradiction** et plausibles » (Art. 18b).

Le vocabulaire employé ici (**exigence morale**, **validité absolue**, **obligation générale**, absence de **contradictions**) donne l'impression que l'objecteur de conscience doit être une personnalité rigide, monolithique, monomaniacque, dont la conviction morale serait établie une fois pour toutes. On n'est pas très loin de l'archétype du saint... ou du fanatique.

Revenons à Gandhi, qui ne fut précisément ni un saint, ni un fanatique, et dont la non-violence est souvent mal comprise. Dans l'esprit du libérateur de l'Inde, il n'y a pas de paix sans justice, donc sans résistance déterminée à l'injustice. Parce que la violence engendre la violence en une spirale sans fin, il s'agit de casser cette logique en lui opposant des moyens de lutte non-violents, comme la désobéissance civile. Mais la non-violence d'un être humain ne peut pas être absolue: « La non-violence parfaite est aussi théorique que la ligne droite d'Euclide. »¹⁵

En réalité, la non-violence selon Gandhi s'oppose moins à la violence qu'à la passivité devant l'injustice et à la lâcheté. « Ma non-violence, affirmait-il, n'autorise pas à fuir le danger et à laisser sans protection ceux qui nous sont chers. » Mieux vaut la violence que la lâcheté, mais mieux vaut la non-violence que la violence. « Je crois en vérité que s'il fallait absolument faire un choix entre la lâcheté et la violence, je conseillerais la violence. (...) Mais je crois que la non-violence est infiniment supérieure à la violence. » Supérieure, ajouterons-nous, non seulement d'un point de vue moral, mais du point de vue politique d'une efficacité durable.

En des circonstances historiques précises, Gandhi devait préciser sa pensée d'une manière qui choqua ses compatriotes: « J'aimerais mieux voir l'Inde libre par la violence qu'esclave enchaînée à la violence des dominateurs », écrivit-il dans *Young India*, le journal du parti du Congrès. Plus tard, en 1940, lorsque les Japonais menacèrent les frontières de l'Inde, il déclara que « là où l'armée anglaise est engagée dans un combat contre l'ennemi, il n'est pas opportun de recourir à la résistance non-violente ».

Personnalité complexe, le père de la non-violence politique n'est donc nullement « exempt de contradictions », comme le voudrait le législateur suisse. Sa non-violence se veut pragmatique, en prise sur le réel; elle n'a pas le caractère d'obligation, de « validité absolue » et contraignante, à l'aune duquel nos inquisiteurs prétendent mesurer la crédibilité des objecteurs de conscience. Elle est au contraire une **préférence**, le **choix** libre d'une conscience libre, motivé tant par le cœur que par la raison. En toute logique, Gandhi ne devrait donc pas être admis au service civil suisse. Une loi parfaite ne saurait tolérer des justiciables imparfaits.

¹⁵ Citations extraites de « Gandhi, la sagesse de la non-violence », par Jean-Marie Muller (Desclée de Brouwer, 1994) et « Gandhi et son temps », par M. Bellenger et D. Vignat (Fontaine-Mango, 1999).

Vers un nouveau service civil: quelles réformes?

Depuis 1996, plusieurs propositions d'amélioration de la Loi sur le service civil (LSC) ont été soumises au parlement. Ce sont par exemple le Manifeste du Centre Martin Luther King « pour une paix durable par un service civil de solidarité » (juin 1999) et différentes motions ou initiatives parlementaires (notamment de Pierre Aguet et Andreas Gross). La réponse la plus constante à ces diverses interpellations fut que la question du service civil serait réexaminée en temps voulu, en relation avec les différents modèles d'obligation de servir prévus par la réforme Armée XXI.

Une modification de la LSC a donc été proposée par une commission ad hoc. On peut en prendre connaissance sur le site Internet de l'organe d'exécution du service civil (http://www.service-civil.ch/download/f_draftZDG010522.pdf). Le Comité suisse pour le service civil (CSSC) a pris position sur ce projet de réforme dans un document qui figure en annexe. Voici selon nous les points essentiels de la nouvelle LSC, et nos réactions à ces propositions de réformes:

● Définition des buts du service civil

Un point positif de la nouvelle LSC est la tentative de définition des missions du service civil, car celui-ci « doit être plus qu'un programme d'occupation pour objecteurs de conscience » (lettre du Département fédéral de l'Economie aux partis, organisations et associations invités à s'exprimer dans le cadre de la procédure de consultation).

Art. 3 (nouveau) Objectif

1 Le service civil sert:

- a. à renforcer la cohésion nationale, en particulier en améliorant la situation des personnes ayant besoin d'aide ou de soins;
- b. à sauvegarder et à protéger le milieu naturel et à favoriser le développement durable;
- c. à mettre sur pied des structures en faveur de la paix et réduire le potentiel de violence;
- d. à conserver le patrimoine culturel.

Nous nous réjouissons de ce que ces buts indépendants soient attribués au SC. L'alinéa c est particulièrement important à cet égard car il va dans le sens de la « culture de non-violence » à laquelle les civilistes sont profondément attachés.

2 Il peut apporter sa contribution dans le cadre de la politique de sécurité nationale.

Nous rejetons cet alinéa. Il mène le SC vers une proximité problématique avec l'armée et la PC s'il prévoit une coordination entre ces différents services. Cela ne doit pas exister pour un service qui se veut justement actif dans la construction de la paix et non dans la préparation à la guerre. Il faut préserver l'indépendance du SC.

● Raccourcissement de la durée du service civil

Art. 8 Durée du service civil ordinaire

1 La durée du service civil équivaut à 1,3 fois la durée totale des services d'instruction que prévoit la législation militaire et qui ne seront pas accomplis.

Avec ce raccourcissement d'un facteur 1,5 à un facteur 1,3 – raccourcissement qui revient en fait à aligner la pratique suisse sur celle qui prévalait en Allemagne avant juillet 2000 – la durée du SC est un peu moins dissuasive qu'auparavant. Mais cette réforme nous paraît très insuffisante car la nouvelle loi ne prévoit nullement d'assouplir les sévères exigences de l'examen d'admission. On continue à demander aux civilistes une double preuve: celle d'un conflit de conscience, et la « preuve par l'acte » que constitue une durée de service nettement plus élevée. Une seule « preuve » serait amplement suffisante, d'autant plus que les effectifs de l'armée sont amenés à diminuer dans le cadre de la redéfinition de notre politique de défense.

- **Examen de conscience**

Art. 18b (nouveau) Appréciation de l'exposé du conflit de conscience

La commission d'admission apprécie l'exposé du conflit de conscience, s'agissant de sa crédibilité, en examinant:

- a. de quelle façon le conflit de conscience invoqué influe sur l'état général et sur la manière de vivre du requérant;
- b. pour quelles raisons l'exigence morale invoquée a pour lui un caractère impératif et comment il peut expliquer le contenu et la portée de cette exigence morale.
- c. quels événements et quelles influences ont fait naître et se développer le conflit de conscience invoqué;
- d. si, et si oui, comment le requérant concrétise cette exigence morale dans d'autres domaines de sa vie, et
- e. si les énoncés du requérant sont en soi concluants, exempts de contradiction et plausibles.

La vanité de l'examen de conscience a déjà été évoquée dans le chapitre précédent. Nous estimons que les critères d'appréciation ne devraient pas être fixés dans la loi, mais plutôt laissés au travail des commissions. L'alinéa e mentionne des critères qui sont impossibles à satisfaire: aucune justification de demande ne peut être complètement décisive, non contradictoire et plausible. C'est pourquoi il faudrait au minimum supprimer l'alinéa e.

- **Formation des civilistes**

Art. 36 Cours d'introduction et de formation

1 Les personnes astreintes suivent un cours d'introduction organisé par l'organe d'exécution.

Dans le cadre du cours doivent être proposées des introductions aux techniques non-violentes de résolution de conflit, techniques absolument essentielles pour la mise en œuvre d'une paix durable - par exemple par le recours à des **interventions civiles** dans les zones de conflit.

- **Les lacunes de la révision**

Il est temps selon nous de cesser d'avoir peur d'offrir à la jeunesse suisse une alternative intelligente au service militaire. Nous prônons le **libre choix** entre les deux formes de service, avec la possibilité de choisir lors du recrutement déjà, sans avoir à déposer une demande spéciale.

Concernant les buts du service civil, la **construction de la paix** devrait avoir la priorité. Nous soutenons l'initiative du GSsA en faveur d'un **service civil volontaire pour la paix** (SCP), qui sera soumise au peuple le 2 décembre prochain. Le SCP offrirait une formation de base à la gestion non-violente des conflits à toute personne résidant en Suisse, et une formation approfondie à des volontaires désireux de collaborer avec des ONG pour des actions civiles dans des zones de conflit (médiation, accompagnement de personnes en danger, reconstruction sociale, etc.).¹⁶

Il manque dans le projet de révision de la LSC une clause permettant **d'ouvrir le SC aux personnes déclarées inaptes au service militaire**. Ces personnes sont nombreuses à se renseigner auprès des permanences de conseil pour entrer au SC. Il y a donc bel et bien une demande, qui devrait augmenter avec la sélection renforcée au recrutement, tel qu'il se présentera après Armée XXI. Il ne semble pas intelligent que les inaptes au service militaire ne puissent pas accomplir un service civil. Au contraire, il devrait être dans l'intérêt de l'Etat d'engager le plus de jeunes possible au service de la communauté. D'autre part, **l'ouverture du SC aux femmes**, sur une base volontaire, constituerait un pas en direction de l'égalité.

Manque aussi l'expression d'une volonté politique claire de donner aux jeunes une **information** digne de ce nom sur l'existence du SC. L'article 15 de la nouvelle LSC paraît bien pauvre à cet égard, même si son alinéa 2 indique que les conscrits seront informés sur le SC (de quelle manière?) lors des journées d'orientation. Pour le législateur, il reste « hors de question de faire de la publicité pour le service civil ». ¹⁷

¹⁶ Texte complet de l'initiative et argumentaire sur le site www.gsoa.ch/gssa/

¹⁷ Commentaire de l'avant-projet de révision de la loi fédérale sur le service civil, 10 avril 2001.

Nouvelle campagne d'information:

« Service viril? Service civil! »

Puisque les pouvoirs publics ne veulent pas se donner les moyens de mieux promouvoir le service civil, les permanences de conseil actives en Suisse dans ce domaine ont décidé de lancer une nouvelle campagne d'information destinée en priorité aux jeunes âgés de 18 à 25 ans.

A l'initiative de la permanence de Fribourg, membre du réseau de permanences pour le service civil du Centre Martin Luther King, une diapositive a été créée avec pour slogan « Service viril? Service civil! ». Elle sera projetée dès le 1^{er} octobre 2001 dans un cinéma de la ville de Fribourg, puis dans d'autres villes romandes et alémaniques. Des cartes postales et des autocollants reprenant la même image et le même slogan seront diffusés tout prochainement.

Le service civil étant encore mal connu des jeunes, et souvent confondu avec la protection civile, nous voulions montrer par une image forte qu'il représente désormais une stimulante alternative à l'armée. Le choix entre les deux formes de service n'est certes pas encore libre, loin de là, mais l'image indique que cela en vaut la peine! C'est une image à lire au second degré, qu'on aura envie de montrer à un copain parce qu'elle nous aura fait rire.

Voici donc un beau jeune homme nu, plutôt passif en militaire, mais débordant d'énergie en civiliste! A travers cette image provocatrice, nous avons voulu remettre en question le lien convenu entre armée et virilité: « Tu sera un homme, mon fils, quand tu auras fait ton service militaire! »

Il n'y a pas si longtemps, quand les légionnaires des empires coloniaux sentaient encore bon le sable chaud et la chèvre lascive, les midinettes se pâmaient volontiers face aux poilus en uniforme. Pour être un homme, un vrai, il fallait avoir « fait son armée ». L'entraînement des unités spéciales, des « durs de durs » comme les Marines américains, exacerbait encore ce lien machinal entre l'armée et une virilité résolument macho, par l'usage systématique d'injures sexistes à l'encontre de ceux qui montraient des signes d'émotion et de sensibilité – couramment taxés de mauviettes, femmelettes, chochottes, fillettes ou gonzesses.

Mais les temps changent. Les vertus réputées viriles, comme l'énergie et le courage, se retrouvent désormais tout autant, voire davantage, du côté des militants des droits humains qui se battent par des moyens non-violents, que du côté des militaires qui, par contraste, cherchent à se planquer derrière des armements hyper-sophistiqués. C'est la fameuse doctrine du « zéro mort », utilisée contre l'Irak et la Serbie par la plus puissante armée du monde, celle des Etats-Unis. La stratégie de frappes aériennes « chirurgicales » à haute altitude permet de frapper l'ennemi en minimisant les risques pour ses propres troupes... et ce sont les civils d'en bas qui trinquent par milliers, mais comme les caméras de télévision ne sont pas là pour le montrer, c'est comme s'ils n'existaient pas.¹⁸

Est-il plus viril d'apprendre à trouser la peau de son prochain que d'apprendre à le soigner, comme le font les centaines de civilistes suisses qui travaillent en milieu hospitalier? Est-il plus viril de détruire un village à coups d'obus que de le reconstruire? Ce sont d'autres questions que souhaite poser notre nouvelle campagne d'information.

Le slogan « Service viril? Service civil! » témoigne aussi d'une réalité juridique qui nous paraît regrettable, et qui est totalement indépendante de notre volonté: alors que les femmes suisses peuvent faire un service militaire sur une base volontaire, elles n'ont pas le droit de demander à faire un service civil. Celui-ci est donc le seul type de service national à être encore exclusivement, désespérément masculin.

Ajoutons enfin que la diapositive renvoie aux sites internet du CMLK et d'autres permanences, qui donnent une information détaillée sur le service civil, les procédures d'admission, et les permanences de conseil susceptibles d'aider les jeunes à rédiger leur demande.

¹⁸ La riposte étasunienne aux frappes terroristes du 11 septembre 2001 risque toutefois de remettre en cause la doctrine du « zéro mort », car il semble illusoire de prétendre écraser les coupables présumés dans leur sanctuaire afghan sans intervention risquée de troupes militaires au sol (note écrite le 21 septembre 2001).

Promotion du service civil: projet de loi à Genève

Selon les statistiques du Département fédéral de l'Economie, Genève se trouve être le canton qui dépose le plus de demandes de service civil par rapport à sa population. La tradition pacifiste et antimilitariste du canton s'en voit ainsi renforcée. Cependant, malgré ces bons résultats, l'information distribuée aux jeunes recrues reste lacunaire. Cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi sur le service civil, trop de jeunes confondent encore le service civil avec la protection civile, quand ils ne soupçonnent tout simplement pas son existence.

Suite à l'interpellation des autorités cantonales sur l'insuffisance de l'information à propos du service civil, et suite à la réponse de ces autorités affirmant que rien ne sera entrepris, car les jeunes seraient suffisamment informés, la Permanence service civil de Genève a procédé, en décembre 1999, à un sondage auprès des jeunes de 18 et 19 ans. 220 réponses nous sont parvenues. 80% des personnes ont répondu qu'elles ne se sentent pas assez informées, alors qu'elles sont 60% à souhaiter effectuer un service de remplacement au service militaire. Enfin, 25% ne connaissaient pas du tout l'existence de cette alternative.

Cette grave lacune dans l'information et la promotion du service civil pose problème.

La Permanence service civil de Genève¹⁹ en appelle en conséquence aux pouvoirs publics afin qu'ils prennent leurs responsabilités et informent correctement les jeunes à qui l'on demande de servir la communauté.

C'est dans ce sens que nous avons déposé, en collaboration avec des députés tant de droite que de gauche, un projet de loi au plan cantonal qui sera voté prochainement.

Cette loi prévoit quatre mesures concrètes:

En premier lieu, une information complète et obligatoire à toutes les futures recrues.

En second lieu, la création et l'institutionnalisation d'un fonds permanent pour soutenir les petits établissements d'affectation.

En troisième lieu, une information sur les démarches à effectuer, destinée aux associations susceptibles de se faire reconnaître comme établissements d'affectation.

Enfin, la création de places pour civilistes auprès de l'administration cantonale ou du secteur para-étatique ou subventionné.

Cette nouvelle loi ne changera pas les conditions d'accès au service civil, ceci relevant du Parlement fédéral. Mais on peut imaginer que, si l'information passe mieux, il y aura davantage de candidats au service civil, davantage d'associations reconnues comme établissements d'affectation, et, plus largement, une meilleure visibilité et une meilleure perception du service civil auprès de la population.

Le service civil doit être une véritable alternative au service militaire!

Donnons-nous les moyens de réaliser cet objectif.

¹⁹ Pour information: www.servicecivil.ch.

Témoignage 1: vivre ses convictions sans devoir tricher

En 1996, lorsque le service civil a été introduit en Suisse, il me restait encore 80 jours de service militaire à accomplir. Ils furent « traduits » en 120 jours de service civil une année plus tard.

Lors de mon deuxième engagement civil, j'ai eu le plaisir de coupler mon service avec la découverte d'un milieu nouveau et très motivant. J'ai en effet travaillé pendant deux mois à la section bernoise du WWF. J'ai pu perfectionner mes connaissances de l'allemand tout en mettant mon expérience des énergies renouvelables au service de gens passionnés.

Ce fut pour moi deux mois d'échanges et de rencontres enrichissantes sur le plan humain comme sur le plan professionnel. Je découvrais une autre partie de la Suisse, tout en ayant vraiment le sentiment de rendre service à mon pays.

Un civiliste demeure encore cependant une personne qui intrigue. Les gens sont curieux de connaître votre parcours, vos motivations, et cela débouche très souvent sur des discussions passionnantes et ouvertes. J'ai principalement constaté cela lors de mon travail dans un HMS de la région lausannoise: les pensionnaires ou leurs parents avaient parfois de la peine à accepter mes positions, tout en étant intrigués par mon comportement de personne aimable, à leur service, drôle et polie (sic). Les discussions entamées sur ce plan amenaient très souvent à une plus grande compréhension et tolérance des deux parties.

L'entrée en vigueur du service civil m'a permis de vivre mes convictions non violentes sans devoir tricher en passant par une « troisième voie », au détriment de mon estime personnelle.

Jacques Bonvin, physicien en énergie solaire, Lausanne

Témoignage 2: un civiliste en Palestine

Les affectations à l'étranger dans le cadre du service civil sont encore très rares. Benoît Challand avait fait son école de recrues en 1993, alors que le SC n'existait pas. A la fin de ses études de sciences sociales et politiques, en 1999, il a contacté la permanence régionale de Fribourg qui l'a, dit-il, magnifiquement aidé à préparer son dossier de candidature au SC, ainsi que la fameuse audition personnelle. De janvier à août 2001, il a ainsi pu travailler sept mois à Ramallah, en Palestine, pour Médecins du Monde-Suisse et l'Union palestinienne des comités d'entraide médicale à Ramallah. Voici son témoignage.

Une affectation en tant que civiliste en Palestine n'est certainement pas la règle. De plus, avec la situation violente qui caractérise la région, la réalisation d'une partie de mon service civil à Ramallah pour le compte de Médecins du Monde-Suisse et pour une ONG médicale palestinienne devenait une véritable exception. Bien conscient du caractère unique de mon affectation, je voudrais ici tirer deux principaux enseignements de ma période d'engagement comme civiliste.

Le service civil m'a tout d'abord offert une chance unique de pouvoir travailler sur un terrain que j'avais connu par la théorie et plus précisément par des études post-grades à Londres. Les connaissances acquises en sciences politiques du Moyen-Orient et les cours d'arabe se transformaient alors en autant de sésames pour franchir les écueils de la sélection pour une affectation à l'étranger. La première leçon - générale - est que le service civil peut permettre à tout jeune homme d'acquérir une expérience professionnelle ou une nouvelle forme de savoir. A chacun de jouer cette carte-là en effectuant une partie (ou l'entier) de son service civil dans un établissement qui ouvre de nouveaux horizons. Mon service civil en Palestine m'a ainsi permis de confronter mes connaissances livresques à la réalité du terrain. Je reviens maintenant en Europe fort d'une expérience qui m'a permis de commencer au début septembre un doctorat sur les questions de démocratisation en Palestine. Retour donc au monde théorique après un passage des plus enrichissants sur le terrain!

Mais l'enseignement le plus fort est lié aux motivations même qui m'avaient poussé à demander d'effectuer un service civil. Il s'agit évidemment du problème éthique de la violence et de l'utilisation de la force armée en général. Le fait d'avoir évolué dans des situations de quasi-guerre m'a appris énormément sur la signification d'un conflit et a renforcé mes convictions quant à la nécessité de favoriser autant que possible l'approche non-violente. L'occupation israélienne et sa réponse militarisée ont et auront encore des conséquences dévastatrices sur le plan mental et psychologique des populations palestiniennes. Personne ne peut rester insensible aux dégâts humains et psychiques causés par la violence armée et par les appels à la vengeance générant encore plus de violence. A mes yeux, la société israélienne est entraînée depuis des décennies dans un réflexe du "toujours plus militaire" à cause de *Tsahal*, son armée. Pour preuve le fait que chaque citoyenne et citoyen israéliens (hormis les Palestiniens citoyens d'Israël) sont tenus de servir deux ou trois ans sous le drapeau. Pour moi, on touche là à l'une des raisons principales du conflit: l'*habitus* militaire crée des réflexes de divisions et prépare à la violence systématisée. Seules des sociétés démilitarisées et prêtes à apprendre à se connaître pourront faire un jour la paix. Mon engagement en Palestine a donc renforcé mes convictions quant au bien-fondé de l'approche non-violente et aux effets destructeurs de l'armée en général.

Mon affectation en temps que civiliste s'est donc avérée doublement essentielle et importante. Elle m'a conféré un sentiment d'utilité par le fait de travailler dans un secteur (médical) qui nécessite plus que jamais le soutien de la communauté internationale. Enfin, elle conforte encore plus mon envie de témoigner des impacts négatifs que peut avoir l'armée dans sa forme la plus violente.

Benoît Challand, Fribourg